



Ecole privée Les Tilleuls
7, rue de la Galette
38690 LE GRAND LEMPS
Tel : 04 76 55 87 43
direction@ecole-les-tilleuls.fr
<https://www.ecole-les-tilleuls.fr>

CHARTRE INTERNET

Code de conduite définissant les conditions d'utilisation d'Internet dans le cadre de l'école.

Nous avons le plaisir d'offrir dans notre école un accès au réseau Internet.

Internet, en tant qu'espace de liberté, comporte d'indéniables avantages mais également des dangers. Il est donc indispensable d'encadrer les élèves dans leur découverte du réseau par un certain nombre de règles et par des efforts de prévention.

Il est à noter que, pour beaucoup d'enfants, l'école ne constitue pas l'unique lieu dans lequel ils peuvent accéder au réseau, puisque de plus en plus de familles sont connectées à Internet. Nous espérons que les réflexions menées à l'école et sur le plan familial puissent se compléter les unes les autres afin d'offrir le meilleur bagage possible aux enfants qui surfent sur Internet.

Avantages pédagogiques

Internet est devenu de nos jours un outil essentiel pour la recherche et le partage d'informations. Il constitue une sorte d'immense encyclopédie accessible en tout temps et de manière très facile. Les élèves, en face de ce flux de données, développent des compétences d'analyse et de synthèse de l'information.

Internet donne la possibilité de rentrer en contact avec d'autres utilisateurs dans le monde entier. Les activités de messagerie sont de puissants moteurs de l'expression écrite. L'utilisation du réseau Internet constitue un apport précieux pour mener des activités pédagogiques et pour aider les élèves à acquérir de nouvelles compétences ; il devient, comme dans le reste de la société d'ailleurs, un outil de communication indispensable.

Prévention des dangers

Malheureusement, des utilisateurs tirent profit de la facilité de publier des informations sur Internet pour mettre en ligne des documents qui ne sont pas destinés à des enfants ou alors qui ont un caractère carrément délictueux. Les familles doivent être averties que certains documents accessibles par Internet peuvent contenir des éléments qui sont illégaux, diffamatoires, inexacts ou potentiellement choquants pour certaines personnes.

A l'école, un accent important est mis sur la prévention. Il est complété par des règles précises concernant l'utilisation d'Internet. Ces efforts de prévention ainsi que les règles, édictées dans la présente charte, sont destinés à éviter que les élèves puissent entrer en contact avec du matériel inapproprié ; ils sont également destinés à donner à vos enfants les moyens d'utiliser l'outil Internet avec la plus grande sécurité possible.

Règles concernant l'accès à Internet

1. L'accès à Internet par l'intermédiaire de notre établissement est un privilège et non un droit. A ce titre, tout utilisateur ne respectant pas le présent code pourra se voir retirer l'autorisation d'accès.
2. Il est interdit d'accéder à Internet lorsqu'il n'y a pas de responsable éducatif présent.
3. Internet doit être utilisé à des fins de recherches éducatives et informatives.
4. La charte Internet (le présent document) doit être obligatoirement signée par un représentant de l'autorité parentale avant que les élèves ne se connectent pour la première fois.
5. La signature de la charte doit être renouvelée chaque année.

Règles de comportement

6. A moins d'avoir une autorisation particulière liée à un projet pédagogique spécifique, les actions suivantes ne sont pas autorisées dans le cadre scolaire
 - a. accès aux forums de dialogues en direct
 - b. recherche délibérée de contenus érotiques, pornographiques, incitant à la violence ou à la haine raciale.
7. Un élève ne doit jamais divulguer sur le réseau des informations personnelles, ni celles d'un camarade (nom de famille, adresse, numéro de téléphone)
8. Le langage grossier et l'impolitesse ne sont pas plus tolérables sur Internet (dans les courriers électroniques par exemple) que dans la vie de tous les jours.

Règles concernant l'utilisation de l'information

9. Ne jamais oublier que n'importe qui peut publier n'importe quoi sur Internet et que, par conséquent, les informations trouvées sur le réseau ne sont pas toujours exactes. La seule manière de s'assurer de la pertinence d'une information est d'effectuer des recoupements à partir de plusieurs sources différentes (autres sites, livres, etc.).
10. Respecter les droits d'auteurs.
 - a. Lorsqu'un élève copie une image ou un texte tirés d'Internet, il a pour obligation de noter l'adresse URL de la page à laquelle l'image ou le texte ont été trouvés, ainsi que la date et l'heure à laquelle il a consulté cette page. Un texte cité est signalé par des guillemets (« ... »).
 - b. Il est interdit de télécharger de la musique ou des logiciels qui sont protégés par un copyright.

Règles concernant la publication sur Internet

11. Les productions ne sont pas anonymes (indiquer seulement le prénom). La personne qui publie un texte assume la responsabilité de ses propos.
12. Il est important de rester honnête dans l'information que l'on publie ; elles doivent pouvoir être lues par tous (parents, amis, camarades, enseignants...) et rester acceptables dans le cadre de l'école.
13. La publication de travaux d'élèves ou de photos comportant des élèves est sujette à l'autorisation des parents.

Sanctions appliquées en cas de manquement à la présente charte

15. Les sanctions en cas d'infraction à cette charte seront adaptées en fonction de la gravité des faits.
16. Trois types de mesures sont prévus :
 - a. exclusion de la salle informatique pour une durée déterminée
 - b. heures d'arrêt
 - c. lettre aux parents adressée par le chef d'établissement.

A....., le.....2024.
Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »
du père de la mère

FAMILLE :